

Département des Ressources Humaines
Service de Développement RH

SDevRH/JYB/RM/SF N° 2024 - 083

DECISION

Le Président-directeur général de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale,

Vu le décret n° 83.1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des Établissements Publics Scientifiques et Technologiques ;

Vu le décret n° 84.1206 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps des fonctionnaires de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours internes de recrutement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Inserm du 7 juin 2003 fixant la liste des experts de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale.

DECIDE

Article unique : Le jury du concours interne pour le recrutement dans le corps des IR n°2 BAP E-F-G-J non affecté est composé comme suit :

Présidente : Mme Camille CHAUDONNERET
IRHC - Inserm

Experts : M. Franck BURGLEN
IRHC - Inserm

Mme Séverine CIANCIA
IR - Inserm

Mme Marie-Pierre FONTANEL
IRHC - Cnrs

Mme Rym KAMOUN
IR - Inserm

Mme Emmanuelle MARCOUL
IDIV HC - Finances Publiques

Mme Anne THIEBAUT
CRCN - Inserm

**Membre des instances
d'évaluation** : M. Olivier FERAUD
IR - Inserm

Fait à Paris, le 03/05/2024

Pour le Président-Directeur Général,